



Suis-je obligé d'aider mes parents ?

Par PintoPinto

Bonjour à tous,

Voilà je suis aujourd'hui majeur (plus de 30 ans) mais à l'âge de 3 ans et jusqu'à ma majorité j'ai été placé dans une famille d'accueil (toujours la même) sans jamais réintégrer le foyer de mes parents biologique, d'ailleurs je n'ai jamais eu de contact avec mes parents hormis quelques visites jusqu'à mes 12-13 ans avec l'assistante sociale.

Je viens d'apprendre que mes parents vont bientôt être placés en EHPAD et vu qu'ils sont sans ressource j'ai peur de devoir financer alors que je ne le souhaite pas il s'en est jamais éduqué, ni pris de mes nouvelles et que cela fait presque 20 ans que je ne les ai pas vus...

J'ai trouvé cette page officielle
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009#:~:text=Les%20enfants%20ont%20l'obligation,en%20service%20...>

avec la mention pour en être dispensé "Enfant qui a été retiré de son milieu familial avant ses 12 ans et depuis plus de 36 mois".

Est-ce que je rentre dans ce cas de figure ? Quel document dois-je récolter pour le prouver ? ou sinon quelle procédure puis-je faire pour être dispensé ?

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour commencer ce sont les personnes dans le besoin (= vos parents) qui devront faire les démarches (avec l'aide de leur tuteur le cas échéant) pour démontrer leur état et réclamer l'obligation alimentaire.

Ensuite vous présenterez au juge tous les éléments prouvant vos dires, et il décidera.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>]

Par PintoPinto

Merci pour votre réponse. C'est exactement cela j'aimerais anticiper leur éventuelle demande d'aide et avoir déjà tous les documents en ma possession et surtout savoir si je peux en être dispensé.

Par yapasdequoi

Si vous voulez une certitude, il faut consulter un avocat avec vos justificatifs. Sur un forum on ne peut rien vous garantir.

Par ESP

BONJOUR

Les personnes suivantes peuvent être dispensées de l'obligation alimentaire par le juge aux affaires familiales (Jaf), sont:

_ Enfant dont le père ou la mère a manqué gravement à cette obligation à son égard (exemples : violence, abandon de famille)

_ Enfant dont le père ou la mère s'est vu retirer ses droits et ses devoirs à son égard (retrait de l'autorité parentale)

_ Enfant qui a été retiré de son milieu familial avant ses 12 ans et depuis plus de 36 mois ...

[url=https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/est-on-oblige-aider-parents-beaux-parents-besoin]https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/est-on-oblige-aider-parents-beaux-parents-besoin[/url]

Par ricdes56

Bonjour

Une de mes collègues a été dans votre situation. Vous n'aurez rien à payer car ils n'ont pas rempli leurs devoirs de parents. Il n'est même pas certain que vous soyez contacté si ils font bien leur travail ils verront que vous n'avez pas été élevé par vos parents.

Ma jeune collègue et son frère ont été convoqués mais ils ont fait parvenir au service social leur dossier. Ca n'est pas allé plus loin.